

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 septembre 2021	N° 2021-434

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatih BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatih BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	<i>N° 2021-434</i>

Mérignac - Programme Habiter, s'épanouir - Opération d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long - Clôture et bilan de la concertation préalable au titre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. LE CONTEXTE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Le secteur de Chemin Long / Mérignac Soleil présente un intérêt d'échelle métropolitaine pour son potentiel important de mutation urbaine et de développement d'une zone commerciale monofonctionnelle à la faveur de l'introduction d'une offre nouvelle de logements. Porte d'entrée de l'ouest de l'agglomération bordelaise, le site du projet urbain Chemin Long / Mérignac Soleil se structure autour d'axes routiers importants et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre-ville de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et son extension future depuis l'arrêt « Quatre Chemins » jusqu'à l'aéroport.

C'est dans ce contexte que le secteur Chemin Long / Mérignac Soleil est pleinement inscrit dans la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports en communs » portée par Bordeaux Métropole, et dont la mise en œuvre a été confiée à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

La Fab a, dans ce cadre, lancé en 2016 des études urbaines pré opérationnelles permettant de mettre au point un projet d'aménagement urbain et paysager sur le secteur de Mérignac Soleil, dont la réalisation a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale, paysagère et environnementale constituée du groupement OMA architectes-urbanistes / Michel Desvignes Paysagiste / Alto Step / 8'18" éclairagistes.

Une concertation obligatoire organisée au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, relative au projet d'opération d'aménagement urbain Chemin Long / Mérignac Soleil, a été ouverte par délibération métropolitaine n° 2015/0444 du 10 juillet 2015.

Par délibération n° 2017-245 du 14 avril 2017, le périmètre de la concertation du projet urbain Chemin Long / Mérignac Soleil a été modifié afin de le mettre en conformité avec le périmètre d'études ; et les modalités d'association du public ont également pu être précisées.

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre pré opérationnelles, la stratégie urbaine a été conçue, en articulation avec les orientations stratégiques du projet voisin Mérignac Marne et avec le projet d'extension de la ligne A du tramway jusqu'à l'aéroport de Mérignac. Le projet urbain s'est notamment fondé sur des objectifs de production de logements diversifiés et accessibles économiquement, sur la requalification de l'armature

commerciale, sur l'intégration du paysage et de la diversité écologique dans l'espace urbain, et sur la réalisation de liens transversaux vers le tissu pavillonnaire. Ces objectifs ont notamment été rappelés dans le cadre de la délibération n° 2017-327 du 19 mai 2017, relative à la création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur de projet Chemin Long / Mérignac Soleil.

Par délibération n° 2018-162 en date du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative au projet et a approuvé le dossier de demande d'autorisation soumis à évaluation environnementale.

Par délibération n° 2018-449 en date du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a décidé de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole par le biais d'un traité de concession, signé le 24 août 2018.

Par délibération n° 2019-240 en date du 26 avril 2019, Bordeaux Métropole s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement et a approuvé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

En vue de répondre au programme du projet urbain Mérignac Soleil et d'atteindre les objectifs de renaturations et de développement de logements abordables et de qualité, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire. En effet, actuellement, ce document d'urbanisme présente des incompatibilités avec une partie des objectifs développés par le projet. La procédure de mise en compatibilité a pour objet de faire évoluer les dispositions réglementaires du document d'urbanisme applicable sur le site de projet pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil à déclarer d'utilité publique. Ces modifications ont pour objet principal de garantir, en matière de typologies urbaines, de mixité sociale et de part de pleine terre et de végétalisation, la bonne insertion des programmes immobiliers dans l'opération d'ensemble, sur certains secteurs. Par ailleurs c'est aussi l'opportunité de créer des servitudes de localisation de voirie et d'emplacements réservés cohérents avec le programme des équipements publics.

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) relève du champ de l'évaluation environnementale, qui a été soumise à un examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, à l'issue duquel la MRAe a décidé que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole relatif à l'aménagement du secteur Mérignac – Soleil devait être soumis à évaluation environnementale.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) doit être soumise à concertation préalable. Il est fait application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme modifié par l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (Loi ASAP), permettant d'engager une concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole. La concertation portant sur le volet MECDU de l'opération Mérignac Soleil est venue s'inscrire dans cette démarche de projet.

2. LES OBJECTIFS DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La demande d'une Déclaration d'utilité publique auprès de Mme la Préfète permettra de mettre en compatibilité les règles du PLU en vigueur en faisant évoluer les dispositions réglementaires du document d'urbanisme applicable au site de projet, afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

Les objectifs du projet urbain à traduire dans le document d'urbanisme portent essentiellement sur :

- Des objectifs paysagers et environnementaux en introduisant d'une part, la nature de manière très significative sur le périmètre de l'opération, dans les espaces publics requalifiés et sur les espaces privés aménagés, et d'autre part en réduisant le

- phénomène d'îlot de chaleur ;
- Des objectifs urbains en créant des entités urbaines propres appelées des « voisinées », en réalisant du logement et de la mixité sociale, et en conservant le commerce dans des opérations mixtes logements/commerces ;
- Des objectifs architecturaux en développant un rez-de-ville animé, en réalisant des logements qualitatifs et spacieux qui privilégient des espaces extérieurs privatifs, et en limitant l'impact du stationnement au profit des espaces extérieurs

Les modifications apportées aux documents d'urbanisme ont donc pour objet principal de garantir, en matière de typologies urbaines, de mixité sociale et de part de pleine terre et de végétalisation, la bonne insertion des programmes immobiliers dans l'opération d'ensemble, sur certains secteurs. Par ailleurs c'est aussi l'opportunité de créer des servitudes de localisation de voirie et d'emplacements réservés cohérents avec le programme des équipements publics.

Le périmètre d'opération recouvre plusieurs zones au PLU qui vont évoluer : les zonages UPZ-7, UP 38, UM16-4L35, UM17-4L35 et US-8*4.

Les modifications apportées sont considérées comme mineures :

- Des évolutions des règles typomorphologiques de la zone UPZ-7 ;
- Une évolution des polygones de constructibilité au sein de la zone UPZ-7 ;
- Une évolution d'une partie du zonage US-8 ;
- La création de servitudes de mixité sociale ;
- La création de servitudes de localisation de voirie pour l'aménagement de maillages viaires et d'intérêt général pour la création du groupe scolaire ;
- La création d'emplacements réservés de superstructure pour la création d'un parc et d'un espace vert projeté;
- La création d'emplacement réservé de superstructure pour la création d'un espace public piéton

De plus, la mise en compatibilité du Plan Local de l'urbanisme induit dans la traduction de ces documents graphiques, une évolution des périmètres de mutation urbaine, et des servitudes de mixité sociale, des emprises d'espaces verts et des espaces publics.

3. DEROULEMENT ET BILAN DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE

3.1 Modalités

Pour rappel, le projet dans son ensemble a déjà fait l'objet d'une concertation préalable dont Bordeaux Métropole a tiré le bilan par sa délibération du 23 mars 2018. Le dossier de DUP valant MECDU fera pour sa part l'objet d'une enquête publique à l'initiative de Mme la préfète courant 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) doit être soumise à concertation préalable.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation réglementaire a été lancée afin de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet.

Par délibération n°2021-14 du 29 janvier 2021, le Conseil métropolitain a décidé de l'ouverture de la concertation préalable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme visant à faire évoluer les dispositions réglementaires du document d'urbanisme applicable sur le site de projet afin de permettre la réalisation de l'opération à déclarer d'utilité publique. Cette dernière a été annoncée par voie de presse dans le journal Sud-Ouest le 17 février 2021.

La concertation s'est tenue du 5 mars au 5 avril 2021.

Un avis annonçant la clôture de la concertation a été publié dans le journal Sud-Ouest le 19 mars 2021.

La concertation avec l'ensemble des publics concernés s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération n°2021-14 du 29 janvier 2021 et rappelées ci-après.

Pendant une durée d'un mois, un registre et un dossier de concertation présentant le projet de MECDU et les objectifs poursuivis ont été mis à disposition aux jours et heures d'ouverture au public :

- En Mairie de Mérignac, 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, bureau O au guichet unique,
- Au Pôle territorial Ouest situé Parc sextant, 6-8 avenue des satellites immeuble A 33185 le Haillan
- A l'accueil de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux
- Et sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/urbanisme/mise-en-compatibilite-du-plu-de-loperation-damenagement-merignac-soleil>

6 avis ont été inscrits sur les registres papiers (uniquement sur le registre en mairie) et 4 avis sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan joint à la présente délibération synthétise l'ensemble des avis, remarques, questions relevées sur les registres papier et numérique.

3.2 Déroulement de la concertation réglementaire

Conformément à la délibération n°2021-14 du 29 janvier 2021, la procédure de concertation a été menée uniquement par le biais d'une mise à disposition du dossier de concertation et de registres dans les lieux précités, ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

3.3 Bilan de la concertation

Les contributions du public issues à la fois des registres et du site internet de la participation de Bordeaux Métropole ont porté sur les thématiques suivantes principalement :

- Sur la forme de la concertation, soulignant le manque d'informations mis à disposition ;
- Sur les retraits et les hauteurs jugées excessives sur certaines zones ;
- Sur la prise en compte des recommandations et réserve émises par le commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique de 2018 ;
- Sur l'utilité publique du projet ;
- Sur les logements et les commerces.

En lien avec ce qui précède, le bilan propose des éléments de réponse aux sujets soulevés par les participants.

Le bilan joint à la présente délibération (ANNEXE 1) synthétise l'ensemble des avis, remarques, questions relevées lors de ces événements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et

suivants, L.122-1 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 103-2, modifié par l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (Loi ASAP), mentionnant la concertation préalable obligatoire à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2015/0745 du conseil du 27 novembre 2015 relative aux opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015/781 du 18 décembre 2015 pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" et du programme aménagement économique avec la fabrique de bordeaux métropole ;

VU la délibération n° 2015/0444 du 10 juillet 2015 portant ouverture de la concertation sur le secteur Chemin Long / Mérignac Soleil ;

VU la délibération n° 2016-629 du 21 octobre 2016, instaurant l'application d'une taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) et reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement Chemin Long / Mérignac Soleil ;

VU la délibération n° 2017-245 du 14 avril 2017 adaptant le périmètre et les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2018-162 du 23 mars 2018, approuvant le bilan de la concertation relative au projet et approuvant le dossier de demande d'autorisation soumis à évaluation environnementale ;

VU la délibération n° 2018-449 du 6 juillet 2018, décidant de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole par le biais d'un traité de concession, signé le 24 août 2018 ;

VU la délibération n° 2019-240 du 26 avril 2019, se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement et approuvant la création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil ;

VU la délibération n° 2021-14 du 29 janvier 2021, ouvrant la concertation préalable au titre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) sur le secteur de projet Mérignac Soleil ;

VU le dossier de concertation et l'ensemble des contributions disponibles sur le site de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/urbanisme/mise-en-compatibilite-du-plu-de-loperation-damenagement-merignac-soleil>) et à l'accueil de la commune de Mérignac aux horaires d'ouvertures habituels ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition ;

CONSIDERANT QUE la concertation, organisée sur la période du 5 mars au 5 avril 2021 a permis d'approfondir avec le public les objectifs du projet à traduire dans le cadre de la future mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT QU'il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du code

de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation, en vue de mettre en compatibilité le document d'urbanisme et de poursuivre l'opération d'aménagement sur le secteur « Chemin Long / Mérignac Soleil ».

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable au titre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) relative au projet de l'opération Chemin Long / Mérignac Soleil joint à la présente délibération en annexe 1 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MILLET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST